



CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 28 mai 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **14 mai 2019** et sous la présidence de **Monsieur Emmanuel DARCISSAC**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Armand KAYA, M. Vincent VAN DER LINDEN, excusés.

Madame Catherine DESMOTS est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **25 mars 2019** est adopté à l'unanimité.

DÉCISION

Monsieur Emmanuel DARCISSAC donne connaissance de la décision qui a été prise depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concerne :

- **Décision ARCH/DECVA2019-01** ayant pour objet de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie dans le cadre de l'aide aux collectivités territoriales pour le traitement d'archives.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20190520-001

INFORMATIONS

POINT SUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE LOCAL

Présentation powerpoint.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

N° 20190520-002

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SASU "L.E.D"

Par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Leila-Elodie DRISSI, Présidente de la SASU « L.E.D », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 33,5 m² situé à Alençon – 8, rue du Jeudi. Elle a ouvert son commerce de dépôt-vente d'œuvres d'artistes, d'artisans et de produits locaux courant février 2019 sous l'enseigne L'Art des Copains.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 500 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 375 € mensuel ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 375 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à la SASU « L.E.D »,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-003

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'EURL "FARCE ET ATTRAPE"

Par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Marie-Noëlle GUILLIN, gérante de l'EURL "Farce et Attrape", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 50 m² + 75 m² de réserves, situé à Alençon – 114, Grande Rue. Elle envisage d'ouvrir son commerce de vente et location de produits de farces et attrapes, déguisements, accessoires et décoration, à compter du 16 avril 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré, s'élève à 340 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 255 € mensuel ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence Immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale, et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 255 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'EURL "Farce et Attrape",
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-004

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "FASCINATION"

Par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné, ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Elisabeth RIOU, gérante de l'Entreprise "FASCINATION", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 97 m², situé à Alençon – 67, Grande Rue. Elle envisage d'ouvrir sa boutique de lingerie à compter de juin 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 1 500 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuel, ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence Immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'Entreprise "FASCINATION",
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-005

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "NIGLOO INK TATTOO"

Par délibération n° 20181001-002 du 1^{er} octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Philippe BERGER, représentant de l'entreprise individuelle "NIGLOO INK TATTOO", sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant, situé à Alençon – 6, rue de la Cave aux Bœufs. Il envisage d'ouvrir son salon de tatouages à compter de début mai 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 310 € hors taxe.

Le porteur de projet a également sollicité une aide forfaitaire visant à couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 232,50 € mensuel, ainsi qu'une aide forfaitaire d'installation de 2 000 €, comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 232,50 € hors taxe mensuel pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise "NIGLOO INK TATTOO",

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-006

INFORMATIONS

POINT SUR LA COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE

1) État de la commercialisation des parcelles du lotissement

La commercialisation des lots a débuté le 1^{er} mars 2019. Aujourd'hui, il est fait le constat suivant :

- 22 lots pré-commercialisés (sur 56 lots libres de constructeurs) représentant 60 habitants,
- 12 familles avec enfant(s),
- 7 ménages proviennent d'Alençon et envisagent un projet de maison contemporaine. Ces ménages auraient quitté Alençon sans cette opération,
- 15 nouveaux ménages.

Sur Alençon, la moyenne actuelle d'habitant par ménage est de 1.90 (source INSEE de 2010). En l'état actuel, la pré-commercialisation des lots représente 2,72 hab/ménage. Cette opération de lotissement communal répond donc aux objectifs initiaux de rétablissement démographique. Ces nouvelles parcelles à bâtir permettront de stopper la migration des familles en périurbain et accueillir de nouvelles familles désireuses d'être à proximité des emplois, services et transport en commun.

Il avait été souhaité que les plus grandes parcelles du lotissement soient réservées aux familles avec enfants pour une période de trois mois. Cette priorisation prendra fin le 1^{er} juin 2019. À partir de cette date, tous les acquéreurs, opérateurs ou investisseurs potentiels pourront faire l'acquisition d'un lot.

Pour rappel, la réservation des lots s'effectue auprès du Service Gestion Immobilière et Foncière de la Ville d'Alençon (02.33.32.41.60 ou 02.33.32.48.14 ou par mail service.immobilier@ville-alencon.fr). Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site internet de la Ville d'Alençon.

2) Autres opérations d'habitat sur Alençon

Au mois de juin, plusieurs appels à projet pour des opérations d'habitat dense sous forme de maisons individuelles seront proposés aux opérateurs de la construction (Portes de Bretagne, Fuie des Vignes, Rotte à Fessard). Ces opérations représentent environ 20 nouvelles habitations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil :

➤ **PREND CONNAISSANCE** de l'information sur la commercialisation du Lotissement Portes de Bretagne, telle que proposée.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

N° 20190520-007

TRANQUILLITE PUBLIQUE

DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE ET DE TRANQUILLITÉ RÉSIDEN­TIELLE SUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ORNE HABITAT, LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL AINSI QU'UN MARCHÉ

Les Elus de la Ville et les bailleurs sociaux ont été saisis, notamment par un collectif d'habitants, des difficultés liées à l'occupation des halls d'immeuble dans le quartier de Perseigne. Les incivilités observées provoquent un sentiment d'insécurité et portent atteinte à la tranquillité des habitants.

Pour tenter d'y remédier, la Ville d'Alençon et Orne Habitat ont expérimenté un dispositif de tranquillité résidentielle par un travail d'intervention, prévention et médiation assuré par la Société MEDIACTION.

L'équipe MEDIACTION composée de 3 agents dont un coordonnateur est intervenue du 13 mars au 4 avril, 4 à 5 jours par semaine, 6 heures par jour.

Toutes les adresses de la couverture territoriale confiée par la Ville d'Alençon et par Orne Habitat ont été visées au moins une fois.

Au cours des services, les médiateurs ont rencontrés 47 habitants différents et 52 commerçants ou partenaires et ont réglé 19 occupations de parties communes.

La présence de l'équipe et son écoute a été fortement appréciée par les habitants du quartier, et s'avère efficace dans la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif sur ce quartier et de l'étendre si nécessaire au quartier de Courteille ainsi que ponctuellement, notamment en période estivale sur certains espaces publics du centre-ville qui font l'objet de plaintes de la part d'habitants.

Le coût d'une telle prestation est évalué à 275 000 € HT annuel, correspondant à la mise à disposition de 3 agents, 6 heures par jour, 5 jours sur 7.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite la création préalable d'un groupement de commande entre la Ville d'Alençon, Orne Habitat ainsi que la SAGIM et le Logis Familial qui souhaitent rejoindre le dispositif. La Ville se propose d'être le mandataire de ce groupement. La dépense serait répartie entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

- Ville d'Alençon : 43 %,
- Orne Habitat : 27 %,
- SAGIM : 26 %,
- Logis Familial : 4 %.

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, l'attribution, la signature, la notification du marché. Chaque membre du groupement étant chargé de l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne.

Le marché sera un marché ordinaire, passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles R2161.2 à 5 du Code de la Commande Publique. Il sera conclu pour une durée de 16 mois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera compétente pour l'attribution du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- une convention constitutive du groupement de commande entre la Ville d'Alençon, Orne Habitat, la SAGIM et le Logis Familial, cette dernière prévoyant les dispositions suivantes :
 - le groupement serait passé pour la passation, l'attribution, la signature, la notification du marché, chaque membre du groupement étant chargé de l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne,
 - le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera compétente pour l'attribution du marché,

- un marché pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle sur la Ville d'Alençon. La durée du marché serait de 16 mois et le besoin est estimé à 275 000 € HT annuel, correspondant à la mise à disposition de 3 agents, 6 heures par jour, 5 jours sur 7. Le marché sera un marché ordinaire, passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles R2161.2 à 5 du Code de la Commande Publique,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-008

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2020

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la Taxe sur les Affiches et la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes sur le territoire de la commune.

La Ville d'Alençon a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1,6 % (valeur 2018 - source INSEE).

Il est précisé que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m² à 20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 actant de ne pas indexer les tarifs de la TLPE et d'appliquer une minoration à compter de 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas indexer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- **MAINTIENT** la minoration des tarifs votés à compter de 2019. Ainsi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, à compter de l'année 2020, seront les suivants :
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 19.50 €,
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 39 €,
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 58.40 €,
 - dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 116.90 €,
 - enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération,
 - enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 19.50 €,
 - enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 39 €,
 - enseignes supérieures à 50 m² : 77.90 €,
 - l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- **INSCRIT** les recettes afférentes au Budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES LIÉES À LA GESTION DES ESPACES D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE

La Ville d'Alençon perçoit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, qui frappe les supports publicitaires (Dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes). La gestion de cette taxe se traduit notamment par des recensements réguliers du parc local des supports publicitaires, par un accompagnement des assujettis dans leur obligation déclarative et par l'émission de titres de recette. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, nécessite le recours à l'assistance d'un spécialiste.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal avait créé un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information et des moyens matériels de communication pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

Les communes d'Alençon (coordonnateur), de Condé-sur-Sarthe, de Damigny, de Saint-Germain du Corbéis, de Valframbert, de Lonrai et de Cerisé sont membres de ce groupement dont le marché d'un an, renouvelable pour une période d'un an trois fois, se termine le 31 décembre 2019.

Il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, afin de confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

La durée du marché serait d'un an, reconductible un an quatre fois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Emmanuel DARCISSAC.

Le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière.

Compte-tenu du montant de cette opération estimée à 50 000 € HT maximum par an, la consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure formalisée.

Le marché serait un marché à tranches optionnelles : la tranche ferme étant les prestations sur le territoire de la Ville et chaque tranche optionnelle correspondant aux prestations sur le territoire de chaque commune membre.

La Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information avec les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent, étant précisé que :
 - la Commission d'Appel d'Offres compétente serait celle du coordonnateur,
 - le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière,
 - en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible quatre fois maximum pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATION N°10) - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION EUREKA

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Les nouveaux statuts de l'Association EUREKA, votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mars 2019, attribuent à la Ville d'Alençon la qualité de membre associé en raison de son partenariat financier.

Aussi, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association avec droit de vote.

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Eureka, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-011

MARCHES PUBLICS

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Alençon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la Ville d'Alençon au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés,
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville d'Alençon, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

➤ **S'ENGAGE** à :

- exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

➤ **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-012

PERSONNEL

CONSEILS DE DISCIPLINE DE RECOURS DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (MODIFICATION N° 11)

Le Conseil de Discipline de Recours est une instance compétente pour examiner les recours des fonctionnaires territoriaux à l'encontre des sanctions disciplinaires prises par les autorités territoriales après avis du Conseil de Discipline de première instance.

En application du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, les représentants des collectivités sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil de Discipline de Recours sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée à laquelle il appartient.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la représentation des élus pour le Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires doit être augmentée pour le collège des communes de plus de 20 000 habitants. Aussi, le Conseil Municipal doit désigner son représentant qui figurera sur la liste soumise au tirage au sort et siègera au sein de cette instance, le cas échéant.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, les sanctions disciplinaires d'exclusion temporaire de fonctions et de licenciement applicables aux agents contractuels doivent être prises, désormais, après consultation des Commissions Consultatives Paritaires.

Un Conseil de Discipline de Recours saisi sous certaines conditions par les agents contractuels, a été créé par cette même loi.

Pour la Région Normandie, un Conseil de Discipline de Recours pour les agents contractuels dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime doit être institué. Le Conseil de Discipline de Recours comprend, outre son Président, magistrat de l'ordre administratif, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours. Les représentants des communes de plus de 20 000 habitants seront choisis sur une liste comportant, pour chaque commune située dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par son assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner Madame Lucienne FORVEILLE, pour siéger à la fois au Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Madame Lucienne FORVEILLE, adjointe au Maire, pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-013

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION OPÉRATION HABITAT

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de chargé de mission Opération Habitat pour une durée de deux ans, nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de développement de l'habitat sous trois axes :

- réhabilitation du patrimoine ancien par la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat,
- création de lotissements d'accession à la propriété,
- aide à la réalisation d'opérations de promotion immobilière privée en cœur de ville.

Cette politique opérationnelle est engagée, puisque ses premiers résultats sont déjà visibles pour les deux premiers axes, et nécessite donc d'être prolongée pour un bon suivi des opérations ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du troisième axe dans les prochains mois. Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger le renforcement de la mission Programmation et Conduite Opérationnelle, au sein du Département Aménagement et Développement, à travers la création d'un poste de chargé de mission à plein temps sur les trois prochaines années.

L'ensemble de la mission sera assurée en parfaite coordination et complémentarité avec l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : attaché territorial,
 - à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019,
 - contrat de 3 ans,
 - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission Opération Habitat dont les modalités sont définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2019

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-015

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 4ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation de compétitions sportives sur la commune. La Commission des Sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions du 13 mars et 3 avril 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Col'Orne d'Alençon – 2ème édition	17-05-2019	Les Pieds Ornais	1 000 €
Festibloc	19-05-2019	Club Alençonnais d'Escalade	700 €
Fête du Triathlon – 3ème édition	26-05-2019	Alençon Triathlon	1 000 €
Tournoi National de Tennis de Table	01/02-06-2019	Etoile Alençonnaise	4 000 €
Mini Hand Maxi Plaisir – 19ème édition	06-06-2019	Entente Alençon Saint Germain handball	3 800 €
Fête de l'ASTMNA – 5ème édition	14-06-2019	Association des Travailleurs Maine Normand Alençon	600 €
Critérium cycliste	26-06-2019	Union Cycliste Alençon Damigny	1 700 €
Signal d'Ecouves – Coupe de France	20/21-07-2019	Union Cycliste Alençon Damigny	9 000 €
Tour de l'Orne de cyclisme	08-09-2019	Comité de l'Orne de Cyclisme	1 500 €
Les Galopades du patrimoine – 11ème édition	20-09-2019	Comité d'Organisation des Galopades	3 000 €
TOTAL			26 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective des manifestations sportives,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1 6574.1 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-016

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a inscrit au Budget Primitif 2019 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'informations devait être apporté au moment de l'instruction.

Deux répartitions de ce fonds de provision ont été votées lors des Conseils Municipaux du 4 février et du 25 mars 2019.

L'Association « Sixty One Surf Club » a présenté les compléments nécessaires à son dossier dont le contenu a fait l'objet d'un examen par la Commission Culture et Sports lors de sa réunion du 13 mars 2019 qui a proposé une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la troisième répartition du fonds de provision annuelle de fonctionnement 2019 aux associations sportives, pour un montant de 500 € au bénéfice de l'Association «Sixty One Surf Club»,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.76-B092 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION 2019 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE ROUSSEAU (2ÈME RÉPARTITION)

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau impacte le budget annuel des associations sportives utilisatrices de cet équipement.

Ainsi, l'Association « Alençon Triathlon » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau. Afin de ne pas pénaliser budgétairement cette association dans l'organisation de son activité hebdomadaire, il est proposé de maintenir un accompagnement dans le but de compenser tout ou partie de la dépense correspondante en tenant compte des critères suivants :

- le projet associatif,
- le nombre de licenciés,
- les activités proposées,
- les publics accueillis.

Ces critères sont identiques à ceux retenus par le Conseil Municipal du 4 février 2019 pour les autres clubs nautiques (dans le cadre de la 1ère répartition).

À cet effet, une provision de 14 000 € est inscrite au Budget 2019. La Commission « Culture et Sport », lors de sa réunion du 3 avril 2019, a proposé un accompagnement à hauteur de 2 000 €, étant considéré que ce montant constitue un plafond maximum annuel et qu'il appartient à l'association de présenter les justificatifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention annuelle de 2 000 € au bénéfice de l'Association « Alençon Triathlon » au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Pierre Rousseau pour l'année 2019, sous réserve de la présentation de justificatifs,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 (2ÈME RÉPARTITION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et le temps libre des enfants et des jeunes. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision de 72 000 € est inscrite au Budget Primitif 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. A ce titre le Basket Club Alençonnais et l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon ont présenté leur projet respectif incluant un programme d'actions en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 mars 2019, a procédé à l'examen du programme des actions et proposé une subvention forfaitaire de 5 100 € pour chacune des deux associations. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend pas part au débat ni au vote) :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention respective de 5 100 € au bénéfice du Basket Club Alençonnais et de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions, tel que défini par les contrats de projets proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.2 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projet pour la saison sportive et scolaire 2018-2019 avec le Basket Club Alençonnais et l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-019

SPORTS

SUBVENTION À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LES PHASES QUALIFICATIVES DU CHAMPIONNAT DE NATIONAL 1 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Au terme du championnat de basket de National 2 et au vu de son classement, l'équipe première Seniors Féminines de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon (UBCUA) est sélectionnée pour disputer les phases qualificatives pour l'accession au championnat de National 1.

Cette nouvelle phase sportive entraîne des frais complémentaires (déplacements, hébergement, arbitrage, restauration), non programmés par l'Association lors de l'élaboration de son budget prévisionnel.

Afin de ne pas pénaliser financièrement l'Association et lui permettre de disputer les phases qualificatives dans les meilleures conditions, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € et de modifier la convention de partenariat entre la Ville et l'UBCUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend pas part au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la participation de l'équipe Première Féminine aux phases qualificatives du championnat de National 1,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat existante, ayant pour objet de fixer les modalités de versement de cette subvention complémentaire, tel que proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.62 du Budget 2019 et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "ARTISTES SUR LE FIL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

L'Association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles participe à l'animation culturelle du territoire en proposant des manifestations autour de l'art contemporain.

Dans ce cadre, l'Association « Artistes sur le fil » organisera le salon « Art sur le fil » du 13 au 16 juin 2019 à la Halle au Blé.

Cette exposition d'art contemporain associera plus d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus ou en devenir qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public.

Afin de soutenir l'Association dans la mise en œuvre de son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € pour la réalisation de l'exposition.

Les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Artistes sur le fil » sont définies dans le cadre d'une convention d'aide à projet culturel qui prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois, la moitié à la notification de la convention et le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec l'Association « Artistes sur le fil » dans le cadre du salon « Art sur le fil » qui se tiendra du 13 au 16 juin 2019 à la Halle au Blé, telle que présentée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6274.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ORNE" - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL POUR LE "FESTIVAL DES MUSIQUES ET DES CHORALES" 2019

L'Association « Ligue de l'enseignement de l'Orne » souhaite promouvoir les actions culturelles au sein des établissements scolaires avec les objectifs suivants :

- permettre au jeune public d'assister à des spectacles musicaux adaptés à leur âge,
- promouvoir les projets des écoles dont chorales, ateliers musicaux,
- découvrir de nouvelles pratiques musicales,
- développer des parcours artistiques.

Du 25 au 28 juin 2019, l'Association organisera le « Festival des musiques et des chorales », quatre jours dédiés aux musiques et chorales. Ce festival touchera l'ensemble des élèves des écoles primaires et publiques de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon ainsi que l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les trois jours réservés aux scolaires, 25, 27 et 28 juin, seront organisés comme suit :

- des ateliers de découvertes et de pratiques d'instruments, de danses folkloriques, de chants,
- un espace « chorale » permettra à chaque classe de présenter sa production aux autres classes,
- un espace « concert » qui regroupera chaque jour tous les participants.

En 2018, 980 élèves de la Ville d'Alençon étaient inscrits au festival.

Il est proposé d'attribuer à l'Association une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 6 000 € pour mener à bien son projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 6 000 € à l'Association « Ligue de l'enseignement de l'Orne » pour l'organisation du « Festival des musiques et des chorales » prévu du 25 au 28 juin 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Au titre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer et soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'Association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».

Il est donc proposé de reconduire le partenariat avec cette association, dans le cadre de la programmation de la dixième édition du spectacle Lèche-Vitrines dont les représentations « Lèche-Vitrines, Lèche-Vitr'In Love » seront proposées dans la Ville d'Alençon du 22 au 26 juillet 2019. Ces représentations font suite à un stage de création en théâtre et en danse réunissant des amateurs et des professionnels du 1^{er} au 21 juillet 2019.

La Ville d'Alençon apportera une subvention d'aide à projet de 20 000 € pour la mise en œuvre de cette programmation dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat avec l'Association « Compagnie Bleu 202 ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Compagnie Bleu 202 » dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} édition du spectacle Lèche-Vitrines du 22 au 26 juillet 2019, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

FESTIVAL "LES ECHAPPÉES BELLES" 2019 - TARIFS DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE

La 22^{ème} édition des Échappées Belles se tiendra du lundi 15 au dimanche 21 juillet 2019. Pour cette édition organisée par la Ville, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente pour ce festival.

Tarification

La Scène Nationale 61 a habitué ses spectateurs à une double tarification :

- le Pass festival, permettant d'assister à l'ensemble des spectacles payants, dans la limite des places disponibles. Tarif unique : 10 €,
- les billets à l'unité, vendus uniquement sur place, les soirs de spectacles. Tarif unique : 5 €.

Il est proposé de maintenir cette tarification. (Recettes prévisionnelles : environ 10 000 €).

Exonération

Outre les billets et Pass festival payants pour mise en vente, il sera édité 20 Pass festival exonérés et 100 billets unités exonérés.

Diffusion

La vente des Pass festival, pour le compte de la Ville d'Alençon, sera confiée à la Scène Nationale 61, à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon et aux régisseurs de la Ville d'Alençon.

Elle sera assurée :

- du mardi 18 juin au jeudi 4 juillet inclus par la Scène nationale 61 (pas de commission),
- du mardi 18 juin au dimanche 21 juillet inclus par l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (commission 5 %),
- du lundi 15 au dimanche 21 juillet inclus, par les régisseurs de la Ville d'Alençon, Cour Bernadette-et-Jean-Mars,
- du lundi 15 au dimanche 21 juillet inclus, par les régisseurs de la Ville d'Alençon, sur place, lors des représentations payantes.

La vente des billets à l'unité sera assurée uniquement par les régisseurs de la Ville d'Alençon sur place, lors des représentations payantes, du lundi 15 au dimanche 21 juillet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur :

- l'édition de 20 Pass festival et de 100 billets exonérés,
- la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission sur les ventes,
- la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,

➤ **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que proposées,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

EXPOSITION "VOLE AU VENT" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) NORMANDIE CAEN ET LES BAINS-DOUCHES

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie Caen expose hors les murs et initie un projet de production artistique d'artistes de sa collection. « *Vole au vent* » c'est l'invitation à 23 artistes de la collection du FRAC Normandie Caen de produire une oriflamme originale qui s'imisce dans l'espace public des villes qui ont répondu à sa proposition (Trouville-sur-mer, Rouen, Cabourg, Pont-Audemer, Caen et Alençon).

Les artistes invités sont Martine Aballé, Ascoli Acosta, Elisabeth Ballet, Virginie Barré, Delphine Coindet, Martha Colburn, Julien Creuzet, François Curlet, Laura Gozlan, Séverine Hubard, Joël Hubaut, Véronique Joumard, Carlos Kusnir, Gauthier Leroy, Anita Molinero, Musée Khômbol, Bruno Peina, Domick Peter, Franck Scurti, Alain Séchas, Taroop & Glabel, Virginie Yassef, Brigitte Zieger.

L'exposition à Alençon est programmée du 7 mai au 7 juin 2019, pour coïncider avec l'inauguration de l'extension des Bains-Douches, partenaire de cette exposition et qui accueille également l'exposition « Photomatou » d'Alain Séchas. Ainsi 24 oriflammes, mesurant 73 x 219 cm, orneront les mâts de la Ville à cette occasion.

Les modalités de ce partenariat entre la Ville d'Alençon, le FRAC Normandie Caen et les Bains-Douches feront d'objet d'une convention conclue pour la période du 7 mai au 7 juin 2019. Elle prévoit notamment la prise en charge par la Ville d'Alençon de :

- l'organisation du vernissage et des frais de réception attenants,
- l'accompagnement du FRAC Normandie Caen dans l'impression de l'édition de marques-pages à hauteur de 500 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon, le FRAC Normandie Caen et les Bains-Douches dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Vole au Vent » du 7 mai au 7 juin 2019, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION CHŒUR D'ORPHÉE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'Association « Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'Association propose la création d'un nouveau spectacle intitulé « La Traviata », opéra en 3 actes de Giuseppe Verdi avec 14 musiciens, un chef percussionniste et 35 choristes.

L'Association veillera à ce que le spectacle fasse l'objet d'une restitution au public sous la forme d'une représentation, au plus tard fin janvier 2020 à Alençon.

L'aide à projet culturel pour la création du spectacle serait de 14 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Chœur d'Orphée » dans le cadre de la création d'un nouveau spectacle intitulé « La Traviata », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 B04 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

PARTAGE DE PRATIQUES MUSICALES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre de sa politique autour des Jumelages et Relations Internationales, la Ville d'Alençon encourage les échanges entre jeunes dans tous les domaines d'activités.

Le partage de pratiques musicales entre les conservatoires d'Alençon et de Quakenbrück occupe depuis plusieurs années une place prépondérante dans ce programme d'échanges.

Ces rencontres annuelles permettent aux jeunes des deux villes d'échanger sur leurs pratiques instrumentales et de participer au final à un orchestre symphonique composé de musiciens des deux conservatoires. L'ensemble des activités développées lors des rencontres sert de vecteurs à une découverte réciproque. C'est l'occasion pour tous les participants de se rencontrer, d'échanger et par là même de s'ouvrir à l'Europe. C'est une opportunité pour ces jeunes artistes de découvrir au travers de leur passion un pays voisin avec ses coutumes et ses modes de vie parfois très différents des leurs.

Afin de pérenniser ces échanges musicaux de jeunes entre la France et l'Allemagne en partenariat étroit avec la Communauté Urbaine et son Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine dans le cadre des échanges de pratiques musicales entre la France et l'Allemagne, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE AFRICAINE

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'Association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation, la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles, l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention sur projet réalisé d'un montant de 1 000 € pour l'organisation d'une Journée Africaine à Alençon qui s'est déroulée le 30 mars 2019. Durant cette journée, l'Association a organisé des conférences sur le thème de l'Afrique en faisant appel à des intervenants. Le budget prévisionnel s'élevait à 1 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Koutiala pour apporter son soutien à l'organisation de la Journée Africaine qui s'est déroulée à Alençon le 30 mars 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-BASINGSTOKE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU "50 ÈME ANNIVERSAIRE"

La Ville d'Alençon est liée par une convention avec le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke. Les statuts les missionnent pour promouvoir et réaliser le jumelage de la Ville d'Alençon et de la Ville de Basingstoke et développer, dans tous les domaines, les relations et les échanges entre ces deux villes.

Le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke fête cette année, du 23 au 26 mai 2019, le 50^{ème} anniversaire de la signature de la charte entre les deux villes.

A ce titre, des dépenses exceptionnelles sont engagées par rapport à l'échange annuel habituel, notamment pour l'organisation d'événements, tels que :

- un karaoké et dégustation de Fish and chips,
- un spectacle de marionnettes,
- un concert supplémentaire proposé par la « Overton Choral Society »,
- un repas officiel regroupant tous les participants du week-end.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce 50^{ème} anniversaire s'élève à 5 880 €. Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention d'un montant de 2 000 €. Le Comité de Jumelage Alençon-Basingstoke prendra en charge une partie des frais d'organisation pour un montant de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Basingstoke pour apporter son soutien dans le cadre de l'organisation de son 50^{ème} anniversaire qui sera fêté du 23 au 26 mai 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-QUAKENBRÜCK - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU "50ÈME ANNIVERSAIRE"

Le Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück fête cette année, du 30 mai au 2 juin 2019, le 50^{ème} anniversaire de la signature de la charte entre les deux villes.

A ce titre, des dépenses exceptionnelles sont engagées par rapport à l'échange annuel habituel, notamment pour l'organisation d'événements, tels que :

- le 31 mai 2019 :
 - une conférence « Parcours et témoignages Franco/Allemands »,
 - un déjeuner-croisière sur le Lac de Rabodanges,
 - un spectacle laser retraçant en images les 50 ans du jumelage sera projeté sur les murs de la maison d'Ozé suivi d'un feu d'artifice virtuel,
- le 1^{er} juin 2019 :
 - un concert symphonique à l'église de Montsort présenté par 80 musiciens Français et Allemands pour une durée de 1h30,
 - un dîner officiel regroupant tous les participants du week-end, environ 250 personnes (Officiels, Comité de Jumelage, Musiciens).

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce 50^{ème} anniversaire s'élève à 27 130 €. Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €. Le Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück prendra en charge une partie des frais d'organisation pour un montant de 9 130 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'Association de Jumelage Alençon-Quakenbrück pour apporter son soutien dans le cadre de l'organisation de son 50^{ème} anniversaire qui sera fêté du 30 mai au 2 juin 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-030

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE MATÉRIEL ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ

L'acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif pour les temps scolaires et périscolaires se fait par le biais d'un marché public. La Société «Papeteries Pichon » en était le titulaire depuis mai 2015. Ce marché arrivant à échéance le 31 mai 2019, une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée a été publiée le 21 mars 2019. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution. Les candidats avaient jusqu'au 12 avril 2019 pour remettre leur offre.

Deux offres ont été remises. Suite à l'analyse de celles-ci, il est proposé d'attribuer ce marché à la Société « Papeteries Pichon », cette société ayant remis l'offre la plus avantageuse après application des critères définis au règlement de consultation.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la Société « Papeteries Pichon » un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaires et périscolaires, l'accord-cadre étant conclu :

- pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable un an trois fois,
- sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20190520-031

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les subventions 2019 attribuées aux associations du secteur « Vie associative » pour un montant total de 131 260 €.

De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve à hauteur de 16 000 € a été voté.

Une première répartition de ce fonds de réserve Vie Associative a été validée au cours du Conseil Municipal du 4 février 2019 pour un total de 900 €.

Suite aux demandes des six associations suivantes, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve sur la base présentée ci-dessous :

Association	Nature	Montant
Aéro Club d'Alençon	Complément de subvention de fonctionnement	3 100 €
AJCK (Canoë kayak)	Subvention de fonctionnement	600 €
EPGV (Gymnastique volontaire)	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Les Courts Circuits	Subvention de fonctionnement (report 2018)	900 €
Tropic Orne	Subvention de fonctionnement	500 €
Handi'Chiens	Subvention sur projet : 30 ans de l'Association	1 500 €
	Totaux	7 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la deuxième répartition du fonds de réserve, l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-032

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION "ENSEMBLE FOLKLORIQUE DU POINT D'ALENÇON" - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU FESTIVAL 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

L'Association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon organise tous les ans le Festival des Folklores du Monde, dont la 27^{ème} édition se déroulera du 9 au 14 juillet 2019. Depuis plusieurs années, la Ville d'Alençon soutient financièrement l'association dans la réalisation de son projet associatif.

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association sur la période 2017-2019 afin d'accompagner la vie associative et le projet de festival. La participation financière annuelle maximale a été fixée à hauteur de 21 000 €, hors avenants modificatifs.

L'association prévoit pour l'organisation de l'édition 2019 de son festival de produire les grands spectacles au sein du parc des expositions « Anova » dont l'occupation engendre des charges supplémentaires estimées à 48 800 €.

Afin de renforcer son partenariat avec l'Association, la Ville d'Alençon souhaite passer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour apporter un soutien financier complémentaire de 20 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association «Ensemble Folklorique du Point d'Alençon» portant à 20 000 € complémentaires le soutien financier apporté par la Ville dans le cadre de l'organisation du festival 2019, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget sur la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC lors de la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-033

LOGEMENT

PROTOCOLE DE RELOGEMENT DES MÉNAGES DE L'ÎLOT SCHWEITZER - ROGER MARTIN DU GARD EN COLLABORATION AVEC LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL

Dans le cadre du projet de reconstruction et de réaménagement de 55 logements sur l'îlot Schweitzer-Roger Martin du Gard, le présent protocole a pour objet d'informer les locataires concernés des dispositions que la Ville d'Alençon entend mettre en œuvre afin d'assurer l'accompagnement social et financier des ménages dans le processus de relogement. Aujourd'hui, 22 ménages sont présents sur la totalité de l'îlot Schweitzer-Roger Martin Du Gard, chacun dans un logement individuel, composés de :

- 6 logements de Type 1,
- 6 logements de Type 2,
- 4 logements de Type 3,
- 6 logements de Type 4.

La première tranche des travaux de déconstruction pour l'année 2019 ne concerne que le relogement d'un ménage, habitant un logement de Type 4. Dans le cadre d'une opération en plusieurs phases, les ménages concernés par la deuxième tranche de déconstruction seront relogés dans la première tranche de reconstruction. Un partenariat entre SAGIM/Logis Familial et la Ville d'Alençon permettra la mise en place d'un accompagnement pour :

- faire le lien et gérer les offres de relogement possible depuis le patrimoine disponible SAGIM ou Logis Familial au profit de la personne à reloger,
- présenter et recueillir les intentions des autres locataires qui seraient, à terme, relogés dans les futures constructions.

Il est proposé que les dépenses liées directement au déménagement fassent l'objet d'un soutien par la Ville d'Alençon, sans pouvoir toutefois dépasser les plafonds suivants :

NATURE DES DEPENSES	PLAFONDS DU REMBOURSEMENT
Déménagement	T1 : 540 €, T2 : 755 €, T3 : 970 €, T4 : 1 250 €
Transfert abonnement eau	Coût réel sur justificatif
Transfert abonnement électricité	Coût réel sur justificatif
Transfert abonnement gaz	Coût réel sur justificatif
Transfert d'adresse	Coût réel sur justificatif

A défaut d'une commande directe par la Ville d'Alençon, la prise en compte des dépenses liées au déménagement ne sera effective que sur présentation des factures justificatives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le protocole de relogement des ménages de l'îlot Schweitzer-Roger Martin du Gard, en collaboration avec la SAGIM et le Logis Familial, tel que présenté,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 67-523-678 POL et de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine Décision Modificative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-034

BÂTIMENTS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS

Conformément à la délibération du 3 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Ville d'Alençon ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

- la Société OTIS :
 - Lot 2 : Archives Municipales,
 - Lot 3 : Hôtel de ville,
 - Lot 4 : Rotonde,
 - Lot 5 : Halle au Blé,
 - Lot 6 : École Émile Dupont,
 - Lot 7 : École Masson,
 - Lot 8 : Groupe scolaire Point du Jour,
 - Lot 10 : Parking souterrain Cours Clémenceau,
 - Lot 11 : Salle de l'Etoile,
 - Lot 12 : Maison de la Vie Associative,
- la Société ORONA :
 - Lot 1 : Salle Artois,
 - Lot 9 : Halle aux Toiles.

Aussi, suite à la suppression à terme des lignes téléphoniques analogiques par les opérateurs, il est nécessaire de mettre en œuvre un module GSM (communication avec mobile) sur chaque site pour permettre à l'utilisateur de contacter l'ascensoriste dans le cas d'une panne avec immobilisation en cabine.

Pour chacun des sites concernés, cette prestation est négociée avec le titulaire du contrat en cours et s'établit comme suit :

- installation d'un module GSM avec fourniture et prise en charge de la carte SIM,
- prise en charge mensuelle du contrat GSM soit un coût de 10,90 € HT par mois et par appareil OTIS et de 12,50 € HT par mois par appareil ORONA.

Il est donc nécessaire de conclure des avenants n° 1 à ces accords-cadres à bons de commande afin d'ajouter ces tarifs aux bordereaux des prix unitaires. Il est précisé que ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - des avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2017/04601 à 2017/046012 ayant pour objet l'ajout des prix des prestations mentionnées ci-dessus aux bordereaux des prix unitaires, étant précisé que ces avenants n'auront pas d'incidence financière,
 - tous documents utiles nécessaires à la mise en service et au suivi de ces compléments d'installation.

N° 20190520-035

AMENAGEMENT URBAIN

RECHERCHE DE CAVITÉS SOUTERRAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ D'ÉTUDES

Les fortes pluies de juin 2018 ont entraîné des inondations, par débordement de la Briante et de la Sarthe, mais elles ont aussi généré des effondrements de terrains significatifs, dans les quartiers de Montsort et de Courteille.

Suite à ces effondrements, la Préfecture a fait réaliser sur Courteille une étude par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui confirme que l'origine de l'effondrement de Courteille est une ancienne carrière, dont le toit s'est affaissé.

Pour le secteur de Montsort, il est très probable qu'il s'agisse également d'une carrière. Au vu de la proximité des habitations et du risque encouru, la Préfecture a imposé la délimitation d'un périmètre de sécurité et demande à la Ville, qui en a la responsabilité, d'établir des recherches de délimitation des cavités souterraines.

Il est donc nécessaire de passer un marché d'études, avec un prestataire spécialisé en géologie, pour réaliser une recherche en 4 phases :

- phase 1 : recherche documentaire et report cartographique,
- phase 2 : cartographie des cavités et des aléas - détermination du périmètre soumis à aléa (recherches géophysiques non destructives, puis recherches physiques intrusives),
- phase 3 : appréciation, cartographie des enjeux et rapport de présentation des enjeux,
- phase 4 : proposition des recommandations en matière d'études et de travaux pour la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages.

Selon les résultats de cette étude, il sera très certainement nécessaire de préciser des contraintes de constructibilité dans les secteurs urbains concernés, ceci probablement dans le cadre d'un plan de prévention des risques, à prescrire par la Préfète, et dont le règlement s'appuiera sur le résultat des investigations et analyses de ce marché d'études.

Le marché est prévu pour une durée de deux ans sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Le premier bon concernerait l'ensemble des prestations intellectuelles et des recherches non destructives, et le ou les bons de commandes suivants concerneraient des prestations de recherche intrusive définies au cas par cas selon les résultats précédents.

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Le montant maximal de l'accord-cadre, pour sa période d'exécution de 2 ans, est fixé à 80 000 € HT. Il est précisé que des subventions peuvent être demandées au titre du fonds Barnier, à hauteur de 25 % à 50 %. La procédure de passation de la consultation est une procédure adaptée.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de marché d'études pour recherche de cavités souterraines, tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un accord-cadre pour des études de recherche de cavités souterraines, les caractéristiques principales étant les suivantes :
 - accord-cadre à bons de commande avec un montant maximal de 80 000 € HT,
 - conclu pour une période d'exécution de deux ans à compter de sa notification et non renouvelable,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT URBAIN

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ETABLISSEMENT MAILLARD - AVIS DU CONSEIL

L'Établissement Maillard, entrepôt de stockage situé à Alençon – Rue Lazare Carnot, dirigé par Monsieur Quilgars, est un établissement relevant du régime des Installations Classées en matière de Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis dans les 15 jours de la clôture du registre d'enquête.

L'Établissement Maillard exploite actuellement sur le site un entrepôt de stockage de carrelage, produits de salle de bain, chauffages électriques et outillage.

Il est prévu une extension du bâtiment actuel (parcelle CB0038) à un bâtiment voisin, propriété de l'entreprise (parcelle CB0025). Les surfaces des cellules de stockage seront de 9 964 m² pour la cellule A et 6 876 m² pour la cellule B, avec des hauteurs variables dans les différentes parties de cellules, existantes et projetées. Le volume total des entrepôts sera de 171 205 m³.

Des quais de chargement seront également créés ainsi que deux locaux de charge de batteries qui ont fait l'objet d'une déclaration distincte 2925 Réf A-8-899JA0BYM.

L'enquête publique doit se dérouler du 13 mai au 19 juin 2019 (arrêté 1200.19.20023 du 12 avril 2019).

Il est communiqué à cette fin les différents renseignements de nature à éclairer sur les conditions dans lesquelles l'installation doit fonctionner.

L'activité projetée est classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques suivantes :

- **rubrique 1510.2** – Entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³. Stockage d'équipements de chauffage, sanitaires et carrelage (dont emballages combustibles).
Cellule A : 121 830 m³ - Cellule B : 49 375 m³ soit 171 205 m³ au total,
- **rubrique 2925** – Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kw. Deux locaux de charge de 87 kw chacun soit 174 kw.

L'étude des dangers réalisée a mis en évidence les risques potentiels liés à l'installation ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir. Le risque principal sur le site d'activités est le risque d'incendie et la pollution des eaux de rivière ou souterraines par les eaux d'extinction d'incendie.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement sont les suivants :

- pour l'incendie : des dispositifs de construction, matériaux, équipements permettant de minimiser les risques. Une pose de 3 poteaux incendie complémentaires (2 par la collectivité, en domaine public, 1 en domaine privé, par l'entreprise) répondra au besoin d'extinction en plus des sprinkler et bâche 500 m³ créés par l'entreprise,
- pour la protection des eaux : un bassin largement dimensionné (2 000 m²) et équipé garantit l'écrêtement des débits pluviaux, la dépollution des eaux de ruissellement, et un stockage total des eaux d'extinction en bassin étanche.

Considérant que l'installation projetée est éloignée de 400 mètres des écoles, des hôpitaux, de tout bâtiment public et des groupes de maisons et de 300 mètres des habitations isolées,

Considérant, d'autre part, que les dispositions matérielles projetées, telles qu'elles sont connues, paraissent suffisantes pour remédier aux inconvénients que présenterait l'installation pour l'environnement, la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable pour l'autorisation d'ouverture d'un entrepôt de stockage situé Rue Lazare Carnot, sollicitée par Monsieur Quilgars, directeur de l'Entreprise Maillard,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2018**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune".

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
23/04/2018	Alençon – 8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 pour 6 542 m ² et section AE n° 447 pour 12 m ²	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon	425 000 €
25/06/2018	Alençon – Fuie des Vignes – Section BO n° 18p, 19 p, 107p, 250p et BC n° 19p et 20 pour environ 5 148 m ² + passerelle	Aménagement de l'Espace Naturel Sensible	7 722 €
25/06/2018	Alençon – rue Tirouflet – Section AW n° 748 pour 16 m ²	Alignement de la rue Tirouflet	480 €
25/06/2018	Alençon – rue de Bretagne – Section CH n° 98 p pour 57 m ²	Régularisation foncière lotissement Portes de Bretagne	456 €
25/06/2018	Alençon – rue Seurin – Section BP n° 98p pour environ 30 m ²	Régularisation foncière espace multi-accueil rue Seurin	2 400 €
15/10/2018	Alençon – Chemin de Haut Eclair – Section BM n° 99 pour 1 ha 23 a 90 ca	Réserve foncière pour poursuivre le cheminement piétonnier en bord du Gué de Gesnes	6 195 €
15/10/2018	Alençon – 12 rue de la Fuie des Vignes – Section BR n° 462 (459 m ²)	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption urbain à la demande de la Ville d'Alençon	69 450 €
15/10/2018	Alençon – Ilôt Tabur – Section AP n° 288, 487, 303 à 361, 519, 520, 647, 649	Rachat de l'ilôt Tabur auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie suite à la démolition des bâtiments	28 373,57 €
15/10/2018	Alençon – rue Claude Chappe – Section BN n° 93	Acquisition d'un trottoir et d'une partie de la voirie bd Koutiala	gracieux
10/12/2018	Alençon – Section AH n° 644p	Acquisition des cours du Château des Ducs	12 386,09 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			552 462,66 €

CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
19/02/2018	Damigny – 11 rue des Hauts Châtelets – Section AI n° 130p pour environ 600 m ²	Cession à Orne Habitat pour permettre la sédentarisation d'une famille de gens du voyage	1 €
26/03/2018	Alençon – rue des Tisons – Section BP n° 552 pour environ 50 m ² et d'un terrain d'environ 131 m ²	Cession à l'Association Immobilière de Sées pour son projet de développement	14 480 €
15/10/2018	Alençon – 2-6-14 et 17 impasse des Tisserands	Cession de 5 appartements au Logis Familial suite à la fin du bail emphytéotique	172 500 €
10/12/2018	Alençon – Site Louise Hervieu	Cession à Orne Habitat de l'ensemble du site (10 logements, salles à usage public) suite à la fin du bail emphytéotique	360 000 €
TOTAL DES CESSIONS			546 981 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2018 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
10/07/2018	Consorts HEBERT/BLANCHARD	Alençon – 19 rue Seurin – Section BP n° 582 pour 31 ca et Section BP n° 583 pour 04 ca	Régularisation foncière espace multi-accueil rue Seurin	25/06/2018	933 €
10/07/2018	Consorts Jaminion	Alençon – angle du bd Colbert et de la Rue de Lancrel – Section AC n° 119 pour environ 15 m²	Réalisation d'un giratoire	03/07/2017	600 €
19/07/18	C.U.A.	Alençon 8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 pour 65 a 42 ca et section AE n° 447 pour 01 a 21 ca	Rétrocession par la CUA suite à l'exercice du droit de préemption	23/04/2018	425 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					426 533 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
21/03/2018	SAGIM	63 rue de Bretagne – Section AH n° 369	Cession de 2 appartements sans intérêt stratégique pour la Ville	03/07/2017 et 19/02/2018	64 000 €
21/03/2018	SAGIM	2 rue du Garigliano	Cession de 2 appartements sans intérêt stratégique pour la Ville	03/07/2017 et 19/02/2018	158 000 €
TOTAL DES CESSIONS					222 000 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
ECHANGES					
10/09/18	VILLE d'ALENÇON ORNE HABITAT	Rue du Comte Roederer 1 rue du Comte Roederer	Régularisation foncière dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place du Champ Perrier	26/09/2016	Echange sans soulte

N° 20190520-038

GESTION IMMOBILIERE

RECONVERSION DE L'ÎLOT TABUR - ACQUISITION DES LOCAUX SITUÉS 28-32 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON

La Ville d'Alençon, en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a lancé une étude urbaine sur plusieurs sites, dont l'îlot "Tabur", qui dispose d'une localisation stratégique, limitrophe du Pôle d'Échange Multimodal de la gare et proche du centre-ville.

L'étude a identifié différents bâtiments en cœur d'îlot, permettant de libérer un foncier relativement conséquent, avec un potentiel de reconversion fort, ouvert à une multiplicité de vocations.

Ainsi, il est apparu opportun d'acquérir le bâtiment cadastré section AP n° 374 et AP n° 624, situé 28-32 Avenue du Président Wilson.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du site, moyennant le prix de 220 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des locaux cadastrés section AP n° 374 et AP n° 624, situés 28-32 Avenue du Président Wilson à Alençon, au prix de 220 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20190520-039

GESTION IMMOBILIERE

ZONE DES "PORTES DE BRETAGNE" - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des « Portes de Bretagne », un accord est intervenu avec la Société « Guignard » pour reprendre les différents espaces aménagés à caractère public (coulée verte, Voirie et Réseaux Divers), tel que prévu lors de la définition initiale du projet d'aménagement de la zone. Il convient donc de reprendre ces espaces ainsi que des délaissés de terrains intéressant les abords du futur lotissement communal.

Un accord est intervenu moyennant le prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'actes étant à la charge de la collectivité pour la reprise des parcelles suivantes :

- CH n° 214 : 7 920 m² (voirie),
- CH n° 213 p : 7 905 m² environ (coulée verte/conservation d'une bande de 280 m² environ par le vendeur),
- CH n° 210 : 25 m² (transformateur),
- CH n° 12 : 4 077 m² (bassin de rétention),
- CH n° 159 : 954 m² (délaissés sur l'emprise du lotissement communal),
- CH n° 158 : 1 050 m² (délaissés sur l'emprise du lotissement communal),
- CH n° 166 p : 350 m² environ (coulée verte),
- CH n° 169 p : 77 m² environ (coulée verte),
- CH n° 179 p : 680 m² environ (coulée verte).

Des divisions foncières doivent être réalisées aux abords de la parcelle CH n° 213, les délimitations cadastrales ne correspondant à aucune réalité physique sur le terrain, afin de permettre de distinguer la propriété privée de la propriété publique. Le découpage proposé suivra ainsi le cheminement piétonnier existant.

En cas de délais importants liés à ce découpage foncier, l'acquisition pourra être réalisée en 2 actes distincts :

- 1^{er} acte : acquisition des parcelles CH n° 214, 210, 12, 159, 158 et CH n° 213, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- 2^{ème} acte : acquisition des parcelles CH n° 166 p, 169 p, 179 p et rétrocession de 280 m² environ de la CH n° 213 à la Société « Guignard » ou la copropriété s'y substituant, à 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la collectivité, en un acte unique en cas de découpage foncier rapide, ou dans 2 actes distincts, selon les précisions figurant ci-dessus, en cas de délais importants de division,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte ou les actes correspondants et tous documents s'y rapportant.

N° 20190520-040

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de deux demandes de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer ces attributions, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	23 rue Pierre Seurin	Économie d'énergie
251,30 €	30 rue des Fossés de la Barre	Aides patrimoniales

Il est précisé qu'une aide financière pour le logement situé au 30 Rue des Fossés de la Barre a été votée par délibération n° 20190325-047 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 mais que, compte tenu d'une erreur d'attribution, il convient d'annuler ce montant et de valider l'attribution proposée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** l'attribution du montant voté par délibération n° 20190325-047 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 pour le logement au 30 rue des Fossés de la Barre,
- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-041

HABITAT

RÉÉQUILIBRAGE DU NOMBRE DE DOSSIERS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ENTRE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS ET UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2016/105V

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et le Conseil Départemental de l'Orne,

L'OPAH et l'OPAH-RU sont deux outils opérationnels adoptés pour traiter les problématiques de l'habitat privé sur le territoire. La réhabilitation des logements vacants et très dégradés est un de leurs champs d'intervention.

I / Rééquilibrage des objectifs – Avenant n° 1 à la convention

Les objectifs quantitatifs pour les Propriétaires Bailleurs (PB) dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU sont définis tels que :

	OPAH	OPAH-RU
Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	0 dossier PB	75 dossiers PB
Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	0 dossier PB	20 dossiers PB
Objectifs initiaux	0 dossier PB	95 dossiers PB

Au terme des deux premières années de l'opération, les objectifs propriétaires bailleurs n'ont pas été atteints. Il est proposé de rééquilibrer les objectifs afin de permettre à de futurs investisseurs de bénéficier du même accompagnement que dans le centre-ville.

L'OPAH étant au 2/5 de son terme, il est proposé de basculer 40 % des objectifs de l'OPAH-RU vers l'OPAH dite « classique ». Il est donc proposé de rééquilibrer les objectifs de la façon suivante :

	OPAH	OPAH-RU
Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	30 dossiers PB	45 dossiers PB
Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	8 dossiers PB	12 dossiers PB
Objectifs initiaux	38 dossiers PB	57 dossiers PB

II / Accompagnement des Propriétaires Bailleurs – Avenant n° 2 au marché n° 2016/105V

Conformément au marché n° 2016/105V passé avec l'Association INHARI/CDHAT et notifié le 22 mars 2017, la Ville d'Alençon porte le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 450 € pour les dossiers liés à la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et à 327 € pour les dossiers liés au développement et à l'amélioration de la qualité du parc locatif privé. Ces prestations font l'objet de la mission n° 4 du marché rémunérée aux quantités réellement exécutées.

Pour l'OPAH-RU, la mission n° 4 est de 150 890 € HT dont 40 290 € HT pour l'accompagnement de 95 dossiers propriétaires bailleurs.

Après rééquilibrage des objectifs quantitatifs à 57 dossiers propriétaires bailleurs, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 24 174 € pour un total de 134 774 € HT, soit une réduction de 10,68 % de la mission n° 4 OPAH-RU du marché n° 2016/105V.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ	Mission 4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	2 250 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	25 PO	450 €	11 250 €
			75 PB	450 €	33 750 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	20	327 €	6 540 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	13 080 €		
Total HT				150 890 €	

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ	Mission 4 OPAH RU		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
		Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne	5	450 €	2 250 €
		Action 2 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	25 PO	450 €	11 250 €
			45 PB	450 €	20 250 €
		Action 3 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	12	327 €	3 924 €
		Action 4 : Amélioration de la performance thermique des logements	60	417 €	25 020 €
		Action 5 : Accompagnement de la mise en valeur de patrimoine architectural	80	400 €	32 000 €
		Action 6 : Accompagner les copropriétés	10	1 500 €	15 000 €
		Action 7 : Accompagnement immobilier et foncier	20	600 €	12 000 €
Action 8 : Adaptation des logements à l'autonomie	40	327 €	13 080 €		
Total HT				134 774 €	

Concernant l'OPAH dite « classique », l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de dossier propriétaires bailleurs n'a pas été intégrée dans la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V. Il s'agit de rétablir ce point avec la création de deux nouvelles lignes budgétaires « Action 5 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne » et « Action 6 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé » correspondant au nouvel objectif de 38 dossiers.

Après augmentation du nombre de dossiers propriétaires bailleurs à 38 dossiers, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 16 116 € pour un total de 122 856 € HT, soit une augmentation de 15,10 % de la mission n° 4 OPAH du marché n° 2016/105V.

AVENANT N°1 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
Total HT				106 740 €

AVENANT N°2 MISSION N°4 OPAH		Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Action 1 : Habitat indigne et très dégradé	5	450 €	2 250 €
	Action 2 : Logements en copropriété, amélioration énergétique	40	417 €	16 680 €
	Action 3 : Amélioration thermique	140	417 €	58 380 €
	Action 4 : Adaptation à la perte d'autonomie	90	327 €	29 430 €
	Action 5 : Lutte contre la vacance et l'habitat indigne	30	450 €	13 500 €
	Action 6 : Développement et amélioration de la qualité du parc locatif privé	8	327 €	2 616 €
Total HT				122 856 €

Après rééquilibrage des objectifs entre OPAH et OPAH-RU, la mission n° 4 ne connaît pas d'évolution :

Mission n° 4 du marché n° 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)	Avenant n° 2 à la mission n° 4 du marché 2016/105V (OPAH et OPAH-RU)
257 630 € HT	257 630 € HT

Cette augmentation concerne exclusivement la partie unitaire du marché, la partie forfaitaire n'est pas amenée à évoluer. Le marché n° 2016/105V ne connaîtrait donc aucune évolution.

Marché n° 2016/105V		Avenant n° 2 au marché n° 2016/105V (forfaitaire et unitaire)	
Forfaitaire	Unitaire	Forfaitaire	Unitaire
257 630 € HT	257 630 € HT	257 630 € HT	257 630 € HT
488 780 € HT		488 780 € HT	

L'avenant n° 2 au marché n'aura donc pas d'incidence globale, le montant du marché est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le rééquilibrage du nombre de dossiers Propriétaires Bailleurs, tel que proposé ci-dessous :

- 38 logements sur le périmètre de l'OPAH,
- 57 logements sur le périmètre de l'OPAH-RU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 aux conventions OPAH et OPAH-RU pour le rééquilibrage des objectifs propriétaires bailleurs,
- un avenant n° 2 au marché n° 2016/105V ayant pour objet de rééquilibrer les montants ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné.

N° 20190520-042

HABITAT

MISSION DE SUIVI ET ANIMATION D'OPÉRATIONS PROGRAMMÉES DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu la délibération du 12 décembre 2016 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

La Ville d'Alençon a retenu l'Association INHARI/CDHAT pour la mission de suivi et animation de ces opérations, débutées le 17 mars 2017, pour une durée de cinq ans.

Les prestations des missions sont rémunérées de la façon suivante :

- pour les missions 1, 2, 3 et 5, les prestations sont rémunérées par l'application du prix global et forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement,
- pour la mission 4, les prestations sont rémunérées aux quantités réellement exécutées par l'application de prix mentionnés aux bordereaux des prix unitaires.

Un litige porte sur la rémunération de la mission 4. Le titulaire a répondu au marché n° 2016/105V sur la base d'objectifs définis par la Ville grâce à une étude pré-opérationnelle établie par SOLIHA en association avec les services de l'État en 2016.

Au terme des deux premières années de l'opération, il semble que les objectifs définis par la Ville dans le cadre du marché n° 2016/105V ont été surévalués et sont difficilement atteignables, notamment, au regard de la conjoncture politique actuelle de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) et de l'immobilier local, peu favorable à l'investissement de propriétaires privés qui ne trouvent pas de rentabilité locative.

Si ces difficultés peuvent justifier le peu de dossiers Propriétaires Bailleurs, la Ville explique difficilement la faible proportion de dossiers Propriétaires Occupants qui peut être liée au manque d'investissement des partenaires locaux dans cette opération mais également à une faible communication de la part du titulaire.

Au regard des responsabilités de chacun, la Ville propose au titulaire de supporter une partie du coût que représente les dossiers non aboutis.

Il est proposé qu'un protocole transactionnel soit établi entre les deux parties pour compenser, en partie, le manque à gagner pour le titulaire dû à des faits externes que sont :

- la surestimation des objectifs initiaux dans le cadre du marché initial,
- la politique actuelle de l'ANaH centrale qui ne favorise pas l'investissement en centre-ville et ne permet pas au titulaire de présenter un nombre suffisant de dossiers Propriétaires Bailleurs.

La compensation financière proposée par la Ville au titulaire permettra de solder le différend entre les parties et de poursuivre l'exécution du marché.

Au vu des circonstances politiques qui se sont imposées aux parties et de la conjoncture immobilière locale,

Considérant que la prestation d'animation a été freinée par plusieurs facteurs extérieurs,

Les parties conviennent d'une compensation financière pour réparer les dommages.

La Ville d'Alençon s'engage à verser une somme de 33 000 € TTC au titulaire pour le dédommager d'une partie des dossiers non aboutis, le titulaire s'engage à supporter la charge restante.

Pour la bonne exécution du marché, et afin de limiter les freins structurels de l'opération, la Ville d'Alençon s'est engagée à :

- relancer les négociations sur le montant des loyers dans le cadre de l'OPAH-RU auprès de la direction nationale de l'ANaH, en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) au niveau régional afin de relancer le dispositif dans le cadre d'Action Cœur de Ville,
- négocier avec le groupe Action Logement, signataire de la convention Action Cœur de Ville, afin d'obtenir une aide complémentaire à celle de l'ANaH et de la Ville d'Alençon permettant une meilleure viabilité financière de certains projets en cœur de ville,
- passer un avenant à la convention OPAH afin d'intégrer un nouvel objectif de 40 Propriétaires Bailleurs dans l'OPAH dite « classique » et permettre à de futurs investisseurs de bénéficier du même accompagnement que dans le centre-ville,
- financer intégralement la nouvelle campagne de communication renforcée sur ces opérations.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

➤ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Alençon et l'Association INHARI, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824-2031.63 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-043

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

MARCHÉ N° 2016/84V - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé, avant les mesures de publicité, Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à la Société KODEN-DESK.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de remplacer un modèle de photocopieur, inscrit au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et qui n'existe plus, par deux nouveaux modèles, dont le tarif est inférieur. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 13 mai 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 au marché n° 2016/84V, passé avec à la Société KODEN-DESK pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services de la Ville d'Alençon, ayant pour objet de remplacer un modèle de photocopieur inscrit au BPU, et qui n'existe plus, par deux nouveaux modèles, dont le tarif est inférieur,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190520-044

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/140V avec le groupement constitué du Cabinet d'architecture Grégoire DeFrance – Architecte DPLG – 75018 Paris, du Bureau d'études ID Ingénierie – 76420 Bihorel, et de la Société META Atelier acoustique – 75001 Paris.

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 92 444,03 € HT.

Le marché initial, comme l'avenant n° 1, prévoyait la possibilité expresse de solliciter des réunions complémentaires à 500 € HT/vacation.

Dans le déroulé du projet, il a ainsi été réalisé 6 vacations complémentaires, permettant un élargissement des concertations et présentations aux acteurs.


Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 pour intégrer ces prestations et porter ainsi le marché de 92 444,03 € HT à 95 444,03 € HT, soit une augmentation de 3,2%.


Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du contrat et respecte les dispositions du droit de la commande publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre contracté avec le groupement constitué du Cabinet d'architecture Grégoire DeFrance, du Bureau d'études ID Ingénierie et de la Société META Atelier acoustique, ayant pour objet :
 - d'ajouter un forfait de vacations à 3 000 € HT, correspondant à 6 vacations complémentaires,
 - de porter ainsi le marché à 95 444,03 € HT soit une hausse de 3,2 %,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H45.

 **Le Maire,**



Emmanuel DARCISSAC